

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-22

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques ajustements du Plan Départemental des Transports et quelques questions diverses relatifs à l'organisation de l'année scolaire 2007-2008. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 21 septembre 2007.

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.01 « Montpezat-de-Quercy-Ecole de Montpezat-de-Quercy » exploité par l'entreprise Jardel

Un contrôle effectué sur ce service a mis à jour la nécessité de le restructurer afin de tenir compte des nouvelles demandes de prise en charge d'élèves au plus près de leur domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 34 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 32 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

La définition de ce service demeurerait la même. En revanche, son itinéraire desservant désormais la commune d'Auty, serait le suivant :

Départ commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Taillade » ;
Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Cussac » ;
Desserte de la commune d'Auty, lieu-dit « Genibrède » ;
Desserte de la commune d'Auty, centre bourg ;
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Cambas »
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Cambillous »
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Groulié »
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Bassouls »
Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Lichard »

Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Saint Nazaire »
Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Jouanal »
Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Seguinen »
Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Pesquié »
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Moles »
Desserte de la commune de Montpezat de Quercy, lieu-dit « Glaudet »
Arrivée commune de Montpezat de Quercy, école.

Cette opération n'entraînerait aucun surcoût.

La Commission des Transports a approuvé cette restructuration que je vous demande de bien vouloir entériner.

2. Doublage du service à titre principal scolaire n° 04.02 « RPI Bessens-Montbéqui » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

Compte tenu d'une augmentation sensible des effectifs transportés entre les structures pédagogiques composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Bessens-Montbéqui, nous avons été dans l'obligation, l'année dernière, d'affecter à ce service un véhicule supplémentaire pour la rotation du soir.

Au titre de l'année scolaire en cours, cette disposition s'avère nécessaire également pour la rotation du matin.

Le forfait journalier de ce service, qui était de 170,66 € TTC, serait donc désormais de 214,76 € TTC par jour de fonctionnement (152), cette nouvelle tarification courant du 28 Août 2007, jour de la rentrée des classes des écoles maternelles et primaires fonctionnant sur la base de 4 jours par semaine.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2001.3 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2007/2008 : $44,10 \text{ €} \times 152 = + 6\,703,20 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) : + 20 109,60 €

Majoration prévisionnelle globale : + 26 812,80 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver, à titre de régularisation, cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.04 « Fauroux-Lauzerte » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

Compte tenu des effectifs à transporter cette année sur le secteur pour la desserte des établissements scolaires de Lauzerte, une restructuration du service précité s'impose pour « alléger » quelque peu le service 05.03 « Brassac-Lauzerte ».

| | |
|---|---------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 29 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 40 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation..... | 24,5 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation..... | 40 mn |

La définition serait désormais « Brassac-Lauzerte ». En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Brassac, lieu-dit « Peyré » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Coupat » ;
Desserte de la commune de Fauroux, centre bourg ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Combecaves » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Limousi » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « St-Rémi » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Le Manjou » ;
Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal, lieu-dit « Pech Blanc » ;
Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal, lieu-dit « Lauzerte » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Les Vignes » ;
Arrivée commune de Lauzerte – établissements.

Cette opération n'entraînerait aucun surcoût.

La Commission des Transports a approuvé, à titre de régularisation, cette restructuration, effective depuis le 4 septembre 2007, date de la rentrée scolaire.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.13 « Belvèze-Lauzerte » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

Compte tenu des effectifs à transporter cette année sur le secteur pour la desserte des établissements scolaires de Lauzerte, une restructuration du service précité s'impose pour « alléger » quelque peu le service 05.11 « Sauveterre-Lauzerte ».

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 20 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 24,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

La définition de ce service demeurerait la même. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Belvèze centre bourg ;
Desserte de la commune de Belvèze, lieu-dit « Le Brel » ;
Desserte de la commune de Belvèze, lieu-dit « Jougla » ;
Desserte de la commune de Bouloc, lieu-dit « Fratis » ;
Desserte de la commune de Bouloc, centre bourg ;
Desserte de la commune de Bouloc, lieu-dit « St-Caprais » ;
Desserte de la commune de Sainte-Juliette, centre bourg ;
Desserte de la commune de Sainte-Juliette, lieu-dit « Guitard » ;
Desserte de la commune de Sainte-Juliette, lieu-dit « La Masquette » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Tuquel » ;
Arrivée commune de Lauzerte – Etablissements.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 4,5 €TTC (9 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 170,24 € à 174,74 €TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-17 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2007/2008 : $4,5 \text{ €} \times 176 = 792 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) : + 4 752 €

Majoration prévisionnelle globale : + 5 544 €

La Commission des Transports a approuvé, à titre de régularisation, cette restructuration, effective depuis le 4 septembre 2007, date de la rentrée scolaire.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06.10 « Moissac-Moissac (Ecole de Mathaly) exploité par l'entreprise « Transports du Midi »

Un contrôle effectué sur ce service a mis à jour la nécessité de le restructurer afin de tenir compte des nouvelles demandes de prise en charge d'élèves au plus près de leur domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 16,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 24,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 55 mn

Il convient néanmoins de préciser qu'étant effectué en deux boucles (7 enfants sur chacune), aucun élève inscrit sur ce service n'en subit la durée totale, particulièrement longue.

La définition de ce service demeurerait la même. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, lieu-dit « St-Julien » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Lamouroux » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Rouquette » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Bitrac » ;
Arrivée de la 1^{ère} boucle à l'école de Mathaly ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Caudier » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Pradet » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Delprat » ;
Arrivée de la 2^{ème} boucle à l'école de Mathaly ;

Cette opération n'entraînerait aucun surcoût.

La Commission des Transports a approuvé, à titre de régularisation, cette restructuration, effective depuis le 4 septembre 2007, date de la rentrée scolaire.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.15
« Verfeil-Varen » exploité par l'entreprise Blatger

Nous sommes saisis par une personne domiciliée au lieu-dit « Les Estaulles » à Verfeil-Sur-Seye, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils scolarisé à l'école publique de Varen puisse être pris en charge et déposé au plus près de son domicile.

| | |
|---|-------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 3 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 20 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 40 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation..... | 23 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation..... | 45 mn |

Après enquête effectuée sur le terrain, il peut être donné une suite favorable à la demande de la famille en prévoyant le nouveau départ de ce service au lieu-dit « La Vaysse », commune de Verfeil.

La définition de ce service demeurerait la même. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Verfeil, lieu-dit « La Vaysse » ;
Desserte de la commune de Verfeil, lieu-dit « Pourubal » ;
Desserte de la commune de Verfeil, lieu-dit « Malignac » ;
Desserte de la commune de Verfeil, lieu-dit « Paulhac » ;
Desserte de la commune de Verfeil, centre bourg ;
Desserte de la commune de Verfeil, lieu-dit « Alzonne » ;
Desserte de la commune de Verfeil, lieu-dit « Dreuilhe » ;
Arrivée commune de Varen – Ecoles primaires.

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 106,77 € à 109,77 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-119 d'une durée de 4 ans
Majoration pour 2007/2008 : 3 € x 117 = 351 €
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) : + 456
Majoration prévisionnelle globale : + 807 €

La Commission des Transports a approuvé cette opération dont l'effet pourrait être fixé au 6 Novembre 2007.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 12.02 « Molières-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Je vous rappelle que ce service a été créé lors de l'ouverture du lycée d'enseignement général Claude Nougaro de Caussade à l'intention exclusive des lycéens, dont les horaires de cours sont 8 H 00-17 H 30.

Les autres établissements caussadais (le collège Pierre Darasse et les deux lycées professionnels) fonctionnent quant à eux sur la base d'un début des cours à 8 H 30 et d'une sortie à 16 H 30. Il s'avère cependant que quelques élèves du Lycée Professionnel Jean-Louis Etienne terminent certaines journées à 17 h 20. Ces jours-là, ils ne disposent donc pas, pour la plupart, de moyen de transport (à l'exception de ceux qui empruntent la ligne régulière circulant sur l'axe Caussade-Montauban qui dispose de deux fréquences le soir).

Nous sommes donc confrontés à des demandes de parents qui souhaiteraient que leurs enfants puissent, les soirs de sortie à 17 H 20, emprunter les services mis à disposition des élèves du lycée Claude Nougaro.

C'est le cas pour trois familles de Mirabel qui souhaitent que leurs enfants puissent emprunter, les soirs de sortie à 17 H 20, le service précité.

Leur donner satisfaction :

1°) nécessite un changement de catégorie de véhicule dans la mesure où ce service est effectué avec un car de 21 places (16 + 5 strapontins), actuellement rémunéré à 140 € TTC par jour de fonctionnement (176), pour une demande de 24 élèves. L'entreprise propose la mise en place d'un car de 25 places, mis en service en 2004, donc doté de systèmes de retenue, pour un coût journalier de 165 € TTC, ce qui générerait une augmentation quotidienne de 25 € TTC ;

2°) suppose, à terme, une généralisation de ce type de demande, ce qui nous amènera à reconsidérer toutes les capacités des véhicules affectés au lycée Claude Nougaro (8 services).

La Commission des Transports a approuvé cette opération et a souhaité qu'elle soit effective au 24 septembre 2007. L'incidence financière sur le marché serait la suivante :

Marché n° 2004-18 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2007/2008 : 25 €x 161 = 4 025 €TTC

Majoration prévisionnelle globale : + 4 025 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération, à titre de régularisation, aux conditions techniques et financières précitées.

II – SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT – 7^{ème} TRANCHE – ANNEE 2007

1. Sécurisation du parking du collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val

Actuellement, les collégiens qui se rendent de leur établissement scolaire au parking de stationnement des véhicules de transport sont contraints de croiser des voitures particulières, ce qui génère une situation de danger.

Après concertation avec Monsieur le Principal et les représentants de la mairie, nous proposons de réaliser quelques travaux d'aménagement d'un passage direct du collège à ce parking, ce qui réglerait le problème.

Cette intervention est estimée à 2 821 €TTC .

La Commission des Transports a émis un avis favorable à cette proposition de sécurisation dont je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières.

2. Réfection des marquages sur le parking du collège Jean Rostand de Valence D'Agen

Nous avons été saisis d'une demande de réfection de l'ensemble des marquages existants sur le parking de l'établissement précité afin de maintenir un bon visuel de l'organisation mise en place au niveau de la circulation et du stationnement des véhicules de transport.

- Coût de l'opération : 1755 euros TTC

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

3. Déplacement et implantation d'un abrisécu rural sur la commune de Saint Porquier.

Lors de notre réunion du 23 juillet dernier, il avait été décidé de remplacer l'abribus urbain situé aux abords du stade.

Par lettre du 12 septembre 2007, Monsieur le Maire de Saint-Porquier nous informe qu'il préfère que soit mis en place un abrisécu de type rural.

Cet abrisécu sera enlevé de la commune de Larrazet et réimplanté aux abords du stade sur la commune de Saint-Porquier.

- Coût de l'opération : 600 euros TTC

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier dont je vous demande d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.

a) Par courrier en date du 23 août 2007, une famille demeurant à ST ETIENNE DE TULMONT, a sollicité la prise en charge des frais de transport en VSL de leur fille scolarisée pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école de St Antonin Noble Val en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève présente un taux de handicap de 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA).Elle n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un VSL.

Compte tenu de son handicap particulièrement lourd (port d'une sonde de gastrostomie et d'un port-cath) nécessitant un matériel médical adéquat, cette famille souhaiterait que le transport de leur fille soit confié aux AMBULANCES DESSAUX, entreprise sise à Montauban. Cette entreprise dispose du matériel demandé et transporte cette élève depuis deux ans.

L'entreprise propose d'acheminer cette élève qui n'est scolarisée qu'en matinée, pour un coût de 76,44 euros TTC par trajet. Les transports s'effectueraient les lundis matin (aller-retour), mardis matin (aller-retour), jeudis matins (aller-retour) et vendredis matin (aller simplement).

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise DESSAUX. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008 à environ **10 701,60 €**(environ 140 trajets).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « DESSAUX ».

b) Par courrier en date du 24 août 2007, deux familles demeurant à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, ont sollicité, par l'intermédiaire de leur assistante sociale à la Direction de la Solidarité Départementale, la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de leurs filles respectives, toutes deux scolarisées pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école Ducau à CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire .

Ces élèves, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Leur acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

L'assistante sociale nous précise qu'elle n'a pu obtenir les trois devis demandés malgré ses demandes répétées. Seule l'entreprise FUN TAXI, sise à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, a répondu à sa demande.

L'entreprise propose d'effectuer le transport des deux enfants pour un coût quotidien de 39 euros TTC (aller-retour).

Aussi, je vous propose de confier le transport de ces élèves à l'entreprise FUN TAXI. Leurs frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2007-2008 à environ **6.435 €**sur la base d'un aller/retour par jour (165 A/R).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la prise en charge de ces élèves et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « FUN TAXI ».

2. Modification des horaires de fonctionnement de l'école de Labastide Saint Pierre.

Par courrier télécopié du 4 septembre 2007, Monsieur le Maire de Labastide-St-Pierre nous informe d'une modification de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de sa commune.

En effet, les cours du samedi matin sont remplacés par le mercredi matin.

Cette modification concerne le service à titre principal scolaire n° 10.05 qui effectue l'acheminement des élèves de Labastide-St-Pierre vers les établissements de 1^{er} degré de la commune et qui a dû être adapté en conséquence.

Elle n'entraîne aucun surcoût.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte, à titre de régularisation, ce changement d'acheminement étant effectif depuis le 4 septembre 2007.

3. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations

Les demandes d'inscription au réseau scolaire ci-jointes concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas leur établissement d'affectation ou le plus proche de leur domicile. Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois, les familles ont présenté un recours à cette notification.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ces dossiers sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

4. Modification de l'itinéraire du Service Régulier Ordinaire n°106-01 « Dunes - Moissac ».

Il convient de supprimer le point de desserte Moissac « Maison Le Luc » existant sur cet itinéraire, les élèves scolarisés dans cet établissement étant désormais acheminés différemment.

Je vous prie de bien vouloir approuver cette modification qui a reçu l'aval de la Commission Transports du 21 septembre 2007.

INCIDENCE FINANCIERE

1) Fonctionnement:

| | |
|------------------------------------|---------------|
| a) Services spéciaux: | |
| Dépenses à imputer à: | + 11 871,20 € |
| Article 62451-S/Fonction 81 | |
| b) Services Réguliers ordinaires | |
| Dépenses à imputer à: | + 1 365,00 € |
| Article 62451-S/Fonction 81 | |
| c) Transports Scolaires SNCF | |
| Dépenses à imputer à: | + 1 432,00 € |
| Article 6245-S/Fonction 81 | |
| d) Elèves ou étudiants handicapés: | |
| Dépenses à imputer à: | + 17 136,60 € |
| Article 624510-S/Fonction 81 | |
| e) Déplacements d'Abrisécu | |
| Dépenses à imputer à: | + 600,00 € |
| Article 611-S/Fonction 81 | |

Total dépenses de fonctionnement: + 32 404,80 €

2) Investissement:

- plan de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport

| | |
|--|--------------|
| a) Travaux + signalisation horizontale | |
| Dépenses à imputer à: | + 4 576,00 € |
| Article 231513- S/Fonction 621 | |

Total dépenses d'investissement: + 4 576,00 €

TOTAL INCIDENCE FINANCIERE : +36 980,80 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-22

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 21 septembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.01 « Montpezat-de-Quercy-Ecole de Montpezat-de-Quercy » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve la restructuration de ce service selon les conditions techniques et financières présentées ;

2. Doublage du service à titre principal scolaire n° 04.02 « RPI Bessens-Montbéqui » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne »

- Approuve, à titre de régularisation, cette opération aux conditions techniques et financières précitées ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.04 « Fauroux-Lauzerte » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service effective depuis le 4 septembre 2007, aux conditions techniques et financières précitées ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.13 « Belvèze-Lauzerte » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service effective depuis le 4 septembre 2007, aux conditions techniques et financières précitées ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06.10 « Moissac-Moissac (Ecole de Mathaly) exploité par l'entreprise « Transports du Midi »

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service effective depuis le 4 septembre 2007, aux conditions techniques et financières précitées ;

6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.15 « Verfeil-Varen » exploité par l'entreprise Blatger

- Approuve la modification de ce service à compter du 6 Novembre prochain, aux conditions techniques et financières précitées ;

7. Demande d'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 12.02 « Molières-Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve, à titre de régularisation, l'affectation d'un véhicule de plus grande capacité sur ce service effective depuis le 24 septembre 2007, aux conditions techniques et financières précitées ;

II – SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT – 7^{ème} TRANCHE – ANNEE 2007

1. Sécurisation du parking du collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val

- Approuve la réalisation de quelques travaux d'aménagement d'un passage direct du collège au parking de stationnement des véhicules de transport ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève 2 821 €TTC ;

2. Réfection des marquages sur le parking du collège Jean Rostand de Valence-d'Agen

- Approuve la réfection de l'ensemble des marquages existants sur le parking du collège afin de maintenir un bon visuel de l'organisation mise en place au niveau de la circulation et du stationnement des véhicules de transport ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 1755 €TTC ;

3. Déplacement et implantation d'un abrisécu rural sur la commune de Saint-Porquier.

- Approuve la mise en place d'un abrisécu de type rural aux abords du stade sur la commune de Saint-Porquier ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 600 €TTC ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves et étudiants handicapés.

a) Une élève scolarisée le matin pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école de Saint-Antonin-Noble-Val en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cette élève demeurant à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué quotidiennement au moyen d'un VSL par les Ambulances Dessaux, entreprise sise à Montauban (environ 140 trajets pour un coût de 76,44 €TTC par trajet) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 10 701,60 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'entreprise « Dessaux ».

b) Deux élèves scolarisées pour l'année 2007-2008 en CLIS à l'école Ducau à Castelsarrasin en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport de ces deux élèves demeurant à Lavilledieu-du-Temple, effectué quotidiennement au moyen d'un taxi par l'entreprise FUN TAXI, sise à Lavilledieu-du-Temple (165 allers-retours pour un coût journalier de 39 €TTC) ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 6.435 €;

2. Modification des horaires de fonctionnement de l'école de Labastide-Saint-Pierre.

- Prend acte, à titre de régularisation, de la modification des horaires de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Labastide-Saint-Pierre (les cours du samedi matin sont remplacés par le mercredi matin) à compter du 4 septembre 2007 ;
- Précise que cette modification concerne le service à titre principal scolaire n° 10.05 qui effectue l'acheminement des élèves de Labastide-St-Pierre vers les établissements de 1^{er} degré de la commune et qui a dû être adapté en conséquence ;

3. Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations

- Approuve les 5 demandes de dérogations présentées.

4. Modification de l'itinéraire du Service Régulier Ordinaire n°106-01 « Dunes - Moissac ».

- Approuve la suppression du point de desserte Moissac « Maison Le Luc » existant sur cet itinéraire, les élèves scolarisés dans cet établissement étant désormais acheminés différemment.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,